



L.A.B.M. FRECHIN
L.A.B.M. BENLARBI
L.A.B.M. COSTE

**REGLES D'UTILISATION
MARQUE COFRAC aux
CLIENTS du LABORATOIRE
BIOCITY**

Ref : 15189-MU-EN-001-02
Version : 02
Applicable le : 12-02-2021



REGLES D'UTILISATION de la MARQUE COFRAC aux CLIENTS du laboratoire BIOCITY

Le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) définit les exigences à respecter par les clients sur les droits d'usage des marques d'accréditation dans son document **GEN REF 11** « *Règles générales d'utilisation de la marque COFRAC* ». Ce document est disponible sur le site du COFRAC <http://www.cofrac.fr/>.

Ce document résume entre autre les exigences à respecter par nos clients lors de l'usage des marques d'accréditation du laboratoire. En cas de doute sur cette utilisation, n'hésitez pas à nous contacter par email qualitebiocity@gmail.com ou à contacter le COFRAC <http://www.cofrac.fr/fr/contact/>

LISTE DES DISPOSITIONS A RESPECTER :

1. L'usage du logo COFRAC seul est réservé au COFRAC.
2. Le laboratoire BIOCITY n'utilise pas la marque COFRAC. Le laboratoire utilise, dans quelques documents internes (Manuel Qualité / Manuel de Prélèvement / compte-rendu d'analyse), une référence textuelle à l'accréditation dans le respect des règles définies dans le GEN REF 11.
3. Le laboratoire BIOCITY interdit à ses clients de faire référence à l'accréditation ou d'utiliser la marque d'accréditation et le logo du laboratoire (courriers, site internet, brochures ou tout autre support de communication...).
4. Toute autre forme de référence aux prestations du laboratoire doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du laboratoire. Toute utilisation des résultats communiqués par le laboratoire ou toute référence à ses travaux de nature à tromper le consommateur ou l'utilisateur du produit ou du document pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
5. La marque du laboratoire et son logo demeurent la stricte propriété du laboratoire, toute reproduction partielle ou intégrale étant strictement interdite (sauf accord préalable écrit du laboratoire) sous peine de poursuites.

SANCTIONS EN CAS DE MAUVAISE UTILISATION (NON RESPECT DU GEN REF 11) OU D'UTILISATION ABUSIVE DE LA MARQUE COFRAC

Sont considérées comme **mauvaises utilisations** ou utilisations abusives :

- l'usage du logo Cofrac et des marques d'accréditation **sans autorisation**,
- l'utilisation de marques ou références textuelles de nature à induire en erreur le lecteur, quant au bénéficiaire de l'accréditation, à la portée de cette accréditation, à la validité de l'accréditation, au statut de signataire des accords de reconnaissance internationaux ou aux activités couvertes par ces accords.

Si le laboratoire BIOCITY constate une mauvaise utilisation ou un usage abusif de la marque d'accréditation ou du logo Cofrac, de sa part ou de celle d'un tiers, il s'engage à en informer le Cofrac dans les plus brefs délais afin qu'il puisse contrôler que des actions adaptées ont été mises en oeuvre.

En cas d'utilisation abusive de la marque Cofrac ou de la référence textuelle à l'accréditation, le Cofrac prend les sanctions adaptées à la situation rencontrée pouvant inclure l'obligation d'actions de communication et/ou de rappel de rapports et documents publicitaires.

Dans tous les cas, le Cofrac se réserve le droit d'intenter toute action contentieuse s'il constate le refus d'obtempérer et/ou la persistance de l'usage abusif de la marque Cofrac ou de la référence à l'accréditation.